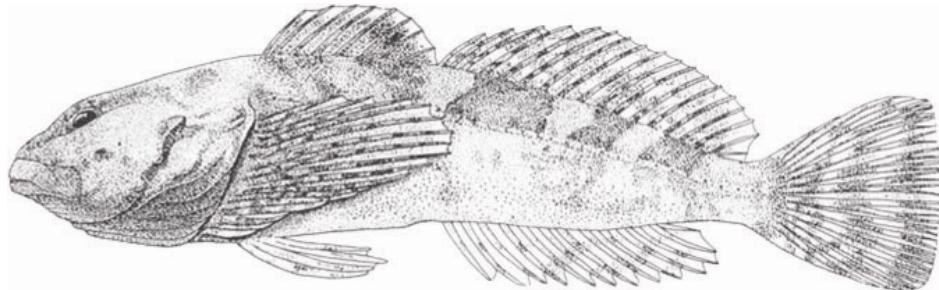


GUIDE DE CONSULTATION

sur l'inscription de deux espèces
aquatiques à la liste de la LEP:

*Chabot du versant est, populations des
rivières St. Mary et Milk*

Brochet vermiculé



Octobre 2005



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canada

Les commentaires concernant cette consultation doivent être adressés à Pêches et Océans Canada, Région du Centre et de l'Arctique à :

fwisar@dfo-mpo.gc.ca

Ou par la poste à :

Région du Centre et de l'Arctique
Coordonnateur de la LEP
Institut des eaux douces
Pêches et Océans Canada
501, avenue University
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du cahier, veuillez composer le 1 866 715-7272.

Pour en savoir davantage sur la *Loi sur les espèces en péril*, veuillez consulter le site Web du Registre public :
<http://www.registrelep.gc.ca>

Pour en savoir davantage sur les espèces en péril, veuillez consulter le site Web des espèces aquatiques en péril de Pêches et Océans :
<http://www.aquaticspeciesatrisk.gc.ca>

ou

le site Web des espèces en péril d'Environnement Canada :
www.especiesenperil.gc.ca

On trouvera d'autres renseignements sur les espèces en péril sur le site Web du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) :
www.cosewic.gc.ca

Références photographiques :

Chabot du versant est, populations des rivières St. Mary et Milk - Peden
Brochet vermiculé – E. Holm (Musée royal de l'Ontario)

Table des matières

PARTIE 1 : AJOUT D'UNE ESPÈCE OU D'UNE POPULATION À LA LISTE DE LA LEP -----	2
INTRODUCTION -----	2
CONTEXTE -----	3
La Loi sur les espèces en péril-----	3

Identification d'une espèce en péril -----	3
Inscription d'une espèce en péril -----	4
Que signifie l'ajout d'une espèce ou d'une population à la liste de la LEP? -----	4
Programme de rétablissement et plans d'action visant les espèces	
« disparues du pays », « en voie de disparition » et « menacées » -----	5
Plans de gestion des espèces préoccupantes -----	6
CONSULTATION PUBLIQUE -----	6
Pourquoi tenons-nous ces consultations?-----	6
Sollicitation de commentaires -----	6
REGISTRE PUBLIC DE LA LEP -----	7
PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ESPÈCE -----	8
Chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk) -----	8
Brochet vermiculé -----	9
PARTIE 3 : NOUS AIMERIONS CONNAÎTRE VOTRE OPINION -----	11
Chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk) -----	12
Brochet vermiculé -----	14

PARTIE 1 : AJOUT D'UNE ESPÈCE OU D'UNE POPULATION À LA LISTE DE LA LEP

INTRODUCTION

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a été promulguée le 5 juin 2003 par le gouvernement du Canada. La LEP établit un cadre dans lequel des mesures visant à assurer la survie des espèces sauvages et la protection de notre patrimoine naturel pourront être prises partout au Canada. Ce cadre indique comment décider quelles espèces sont prioritaires et ce qu'il faut faire pour les protéger. Il établit de quelle manière les gouvernements, les organisations et les particuliers peuvent travailler ensemble et il prévoit des sanctions pour ceux qui ne respectent pas la loi.

Deux ministres fédéraux sont responsables de l'administration de la LEP. Le ministre des Pêches et des Océans est responsable des espèces aquatiques. Le ministre de l'Environnement est responsable de toutes les autres espèces en péril, notamment celles qui se trouvent dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux ou dans d'autres aires du patrimoine protégées. Le ministre de l'Environnement est également responsable de l'administration de la Loi.

La Loi protège les plantes et les animaux compris dans la liste de la LEP (annexe 1). L'annexe 1 est également désignée la liste des espèces sauvages en péril et on la désignera liste de la LEP dans le reste du présent cahier de travail. Les espèces sont inscrites sur la liste de la LEP à la suite de travaux effectués par les scientifiques et les agents de conservation de l'environnement membres du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Ils fournissent des évaluations scientifiques de la situation des espèces. Le gouvernement décide ensuite quelles espèces seront ajoutées à la

liste de la LEP, car une telle mesure pourrait avoir d'importantes répercussions économiques ou sociales.

Au moment où le Parlement a adopté la LEP en décembre 2002, 233 espèces étaient inscrites sur la liste de la LEP. Le COSEPAC avait déjà réévalué ces espèces comme étant « en péril » au moyen de nouveaux critères d'évaluation de renseignements à jour. Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi en juin 2003, ces espèces figuraient sur la liste de la LEP initiale.

Depuis lors, le COSEPAC a identifié d'autres espèces en péril. Le ministre de l'Environnement songe maintenant à recommander l'ajout de ces espèces à la liste de la LEP. Dans le cadre de ce processus, le ministre des Pêches et des Océans mène présentement des consultations publiques sur le chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk), en Alberta et sur le brochet vermiculé en Ontario. Le présent cahier de consultation a pour but d'inviter les Canadiens à nous faire savoir si on devrait ajouter ces populations à la liste de la LEP.

CONTEXTE

La Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* renforce la capacité du gouvernement du Canada de protéger les plantes et les animaux menacés d'extinction. Cette protection ne s'applique qu'aux espèces inscrites sur la liste de la LEP. L'ajout d'une espèce à la liste de la LEP requiert un processus en deux étapes. La première étape consiste à identifier une espèce en péril et la deuxième consiste à inscrire cette espèce.

Identification d'une espèce en péril

Le COSEPAC est un groupe indépendant dont le mandat est d'évaluer la situation des plantes et des animaux au Canada et d'identifier ceux en péril. Le comité se compose de biologistes, d'écologistes, de généticiens et de particuliers qui possèdent des connaissances traditionnelles autochtones et qui sont des spécialistes des espèces sauvages en péril. Les membres sont issus de divers milieux, dont le gouvernement, les universités, les organisations autochtones et les organismes non gouvernementaux.

Le COSEPAC évalue la situation biologique d'une espèce à l'aide des meilleurs renseignements disponibles sur sa situation biologique. Il examine les recherches, tient compte des connaissances traditionnelles autochtones et communautaires et applique de rigoureux critères d'évaluation. Le COSEPAC se réunit une fois par année pour évaluer la situation biologique de l'espèce. Les espèces considérées comme « en péril » par le COSEPAC sont classées dans une des catégories suivantes :

Espèce disparue – espèce sauvage qui n'existe plus.

Espèce disparue du pays – espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qui existe ailleurs à l'état sauvage.

Espèce en voie de disparition – espèce sauvage qui risque, de façon imminente, de disparaître du pays ou de la planète.

Espèce menacée – espèce sauvage qui pourrait devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour inverser les facteurs la menaçant.

Espèce préoccupante – espèce sauvage qui pourrait devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces qui pèsent sur elle.

Inscription d'une espèce en péril

Le processus d'inscription d'une espèce commence lorsque le COSEPAC envoie son évaluation au ministre de l'Environnement. Dès réception de l'évaluation, le ministre a 90 jours pour émettre un énoncé de réaction qui indique la façon dont il entend répondre à l'évaluation et, dans la mesure du possible, qui fournit des échéanciers. Le ministre fait ensuite parvenir l'évaluation de l'espèce au gouverneur en conseil (GC)¹, en lui recommandant une des lignes de conduite prescrites ci-dessous :

- a) accepter l'évaluation du COSEPAC et ajouter l'espèce à la liste de la LEP;
- b) ne pas ajouter l'espèce à la liste de la LEP; ou
- c) renvoyer la question devant le COSEPAC en vue d'obtenir de plus amples informations ou d'effectuer un examen plus approfondi.

Le CG dispose de neuf mois après la réception de l'évaluation du COSEPAC pour déterminer s'il faut inscrire ou non l'espèce sur la liste de la LEP. Si une décision n'est pas prise dans ce délai, le ministre de l'Environnement inscrira l'espèce sur la liste de la LEP.

Que signifie l'ajout d'une espèce ou d'une population à la liste de la LEP?

Le degré de protection fournit par la LEP est fonction de la catégorie évaluée. Il est interdit de tuer un individu d'une espèce inscrite comme espèce « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée », de lui nuire, de le harceler, de le posséder, de le collectionner, de l'acheter, de le vendre ou de l'échanger. La loi interdit aussi d'endommager ou de détruire la résidence des espèces « en voie de disparition » ou « menacées » ou pour les espèces « disparues du pays » si un programme de rétablissement a recommandé leur réintroduction à l'état sauvage au Canada. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux espèces

« préoccupantes ». La LEP protège tous les oiseaux inscrits visés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, toutes les espèces aquatiques inscrites et toutes les espèces inscrites vivant sur le territoire domanial. Il incombe aux provinces et aux territoires de faire en sorte que toutes les espèces inscrites comme espèces « en voie de disparition, « menacées » et « disparues du pays » qui se trouvent à l'extérieur du territoire domanial reçoivent une protection suffisante. Cependant, si cette protection n'est pas accordée, le gouvernement fédéral peut intervenir, en vertu des dispositions dites « filet de sécurité » de la LEP, mais seulement après avoir consulté la province ou le territoire concerné ainsi que le public.

Dans des circonstances spéciales, le ministre de l'Environnement ou le ministre des Pêches et des Océans peuvent autoriser des exceptions à la LEP. Par exemple, ils peuvent délivrer un permis qui autoriserait un scientifique qualifié de mener un projet de recherche qui profite à une espèce inscrite ou qui est requis pour accroître ses chances de survie à l'état sauvage. Des exceptions peuvent être faites seulement si toutes les solutions de rechange raisonnables ont été examinées et que le ministre est convaincu que la survie et le rétablissement de l'espèce ne seront pas compromis.

Programme de rétablissement et plans d'action visant les espèces « disparues du pays », « en voie de disparition » et « menacées »

Si une espèce sauvage est ajoutée à la liste de la LEP en tant qu'espèce « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée », le ministre compétent doit préparer un programme de rétablissement. Une fois complétés, les programmes de rétablissement doivent être diffusés dans le registre public de la LEP pour examen du public, dans un délai d'un an pour ce qui est d'une espèce « en voie de disparition » et de deux ans pour ce qui est d'une espèce « menacée » ou « disparue du pays ». Le programme de rétablissement aborde les menaces connues qui pèsent sur l'espèce en question, il identifie, dans la mesure du possible, l'habitat essentiel à l'espèce et il précise les lacunes. Il établit de plus un objectif de rétablissement. Le programme de rétablissement est suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui précisent des moyens d'atténuer les menaces pesant sur l'espèce et de protéger son habitat essentiel, ainsi que d'autres mesures à prendre pour mettre en œuvre le programme de rétablissement.

Les programmes de rétablissement et les plans d'action sont préparés en collaboration avec les Conseils de gestion des ressources fauniques et les organisations autochtones directement concernés par le programme de rétablissement, ainsi qu'avec les instances responsables de la gestion de l'espèce, telles que les gouvernements provinciaux ou territoriaux. Les propriétaires fonciers et les autres personnes directement concernées seront également consultés.

Plans de gestion des espèces préoccupantes

Si une espèce sauvage est inscrite en tant qu'espèce préoccupante, le ministre responsable doit préparer un plan de gestion. Ce plan doit être diffusé dans le registre public de la LEP dans les trois ans suivant l'ajout de l'espèce à la liste de la LEP. Le plan de gestion prévoit des mesures de conservation visant à protéger l'espèce et son habitat. Le plan de gestion est préparé en collaboration avec les groupes directement touchés par le plan, notamment les Conseils de gestion des ressources fauniques et les organisations autochtones. Dans la mesure du possible, les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres et les autres personnes pouvant être directement touchés par le plan seront également consultés.

CONSULTATION PUBLIQUE

Pourquoi tenons-nous ces consultations?

Avant que le ministre de l'Environnement ne fasse une recommandation au GC quant à l'inscription ou la non-inscription d'une espèce sur la liste de la LEP, il doit tenir compte de l'équilibre entre les coûts et les avantages sociaux et économiques associés à l'inscription de l'espèce sur la liste de la LEP ainsi que des éventuelles conséquences d'une non-inscription pour l'espèce en question et pour les Canadiens. Le gouvernement se réunira avec les Conseils de gestion des ressources fauniques, les groupes ou organisations autochtones et d'autres membres du public directement intéressés par la question ou souhaitant faire part de leurs commentaires à ce sujet. Il s'agit, entre autres, des propriétaires fonciers, des utilisateurs des terres, des organisations non gouvernementales, des industries et des groupes industriels. Le présent cahier de consultation vous offre un autre moyen de nous faire connaître votre opinion.

Les commentaires reçus des Canadiens seront soigneusement analysés et on en rendra compte dans un Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR). Les REIR font partie intégrante du processus réglementaire fédéral. En outre, un projet de décret (instrument avisant d'une décision prise par le pouvoir exécutif du gouvernement) proposant l'inscription des espèces sur la liste de la LEP sera préparé. Ce projet de décret et le REIR seront publiés dans la *Partie I* de la *Gazette du Canada* pendant une certaine période, offrant ainsi aux Canadiens une autre possibilité de faire part de leurs commentaires. Le ministre de l'Environnement tiendra compte de tous les commentaires reçus avant de recommander au GC d'inscrire ou de ne pas inscrire les espèces sur la liste de la LEP. La décision du GC sera publiée dans la *Partie II* de la *Gazette du Canada* ainsi que sur le Registre public de la LEP.

Sollicitation de commentaires

Les consultations concernant l'ajout d'espèces à la liste de la LEP s'inscrivent dans l'engagement du gouvernement d'encourager la participation du public aux programmes visant à protéger les plantes et les animaux canadiens, ainsi que leur habitat. Deux espèces aquatiques – le chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk), et le brochet vermiculé – ont récemment été réévaluées par le COSEPAC et ont été jugées en péril; on envisage donc de les inscrire sur la liste de la LEP. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires quant à savoir s'il faut ajouter ou non cette population de baleines boréales à la liste de la LEP.

Vous trouverez un questionnaire près de la fin du présent cahier. Veuillez le remplir et l'envoyer par la poste avec vos commentaires à l'adresse suivante :

Région du Centre et de l'Arctique
Coordonnateur de la LEP
Institut des eaux douces
Pêches et Océans Canada
501, avenue University
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6

ou par courriel à l'adresse suivante :

fwisar@dfo-mpo.gc.ca

La date limite pour envoyer les commentaires est le **31 décembre 2005**.

REGISTRE PUBLIC DE LA LEP

Le registre public de la LEP, disponible sur Internet, est une source complète d'information sur les sujets visés par la Loi et il offre l'accès aux dossiers publics concernant l'administration de la LEP. C'est un instrument clé qui permet au gouvernement de respecter son engagement à appuyer la contribution du public au processus de prise de décision touchant l'environnement. On trouvera le Registre public à l'adresse suivante :

<http://www.registrelep.gc.ca>

PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ESPÈCE

Chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk)

Statut : Espèce menacée

Dernier examen par le COSEPAC : Mai 2005

Biologie

Le chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk), est un petit poisson d'eau douce pourvu d'une grosse tête et d'un corps épais qui s'effile vers la queue; caractéristiques de cette famille de poisson.

Les chabots se nourrissent principalement de larves d'insectes aquatiques, mais également de mollusques, de poissons et d'œufs de chabots.

L'information sur le cycle vital de ce chabot est extrêmement limitée et se fonde surtout sur une seule étude de l'espèce *Cottus* (qui comprend la population de chabots du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk)) en Alberta. Le frai a lieu à la fin du printemps lorsque la température de l'eau se situe entre 7,5 °C et 15 °C. La fécondité est généralement de 100 à 250 œufs. Les œufs éclosent en 2 ou 3 semaines, selon la température. Les jeunes atteignent une longueur totale de 30 à 40 mm à la fin de leur premier été et les poissons d'un an atteignent une longueur d'au moins 50 mm. Les deux sexes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 23 mois. La longueur maximale à la fourche est de 114 mm.

Où retrouve-t-on ce poisson?

Le chabot du versant est se trouve dans les rivières St. Mary et Milk, en Alberta et au Montana. En Alberta, sa répartition est extrêmement limitée, étant présent dans la rivière St. Mary en amont du réservoir St. Mary, à la rivière Milk Nord et au bras principal de la rivière Milk.

Il préfère les eaux froides et les substrats rocheux et propres. Ce poisson occupe principalement les zones peu profondes de plats et de radiers ainsi que les plats à grosses roches.

Combien y a-t-il de poissons?

Aucune étude n'a été effectuée pour estimer la taille de cette population de chabots en Alberta. Cependant, des relevés ont été effectués en 2000 et 2001 pour mesurer son abondance relative. Les chabots étaient les plus nombreux dans la rivière Milk Nord. Ils avaient tendance à diminuer vers l'aval et étaient

absents dans la section la plus en aval du bras principal de la rivière Milk. En revanche, les chabots étaient répartis également dans la rivière St. Mary.

Menaces pour la population

Les prélèvements, les dérivations et l'aménagement de réservoirs pour l'irrigation, combinés aux fréquentes périodes de sécheresse que connaît le sud de l'Alberta, sont vraisemblablement les facteurs qui ont eu la plus grande incidence sur la taille et la répartition de la population au fil du temps et ils continueront d'être les principales menaces pour sa survie.

Justification de la désignation par le COSEPAC :

La zone de présence de cette espèce est très limitée dans les rivières St. Mary et Milk au Canada, où la perte et la dégradation de l'habitat causées par les déviations de cours d'eau, des conditions qui ont été aggravées au cours des récentes années par la sécheresse, lui nuisent.

Qu'arrivera-t-il si cette population est ajoutée à la liste de la LEP?

- Si cette population était inscrite, les interdictions générales en vertu de la LEP entreraient en vigueur et il serait donc interdit de tuer, de nuire, de, de capturer ou de prendre cette espèce
- En vertu de la LEP, un programme de rétablissement doit être élaboré dans les deux ans qui suivent l'inscription sur la liste du chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk). Des travaux préliminaires sur un programme de rétablissement ont déjà été entamés par Pêches et Océans Canada en collaboration avec Alberta Sustainable Resource Development et l'équipe de rétablissement des espèces de poissons de la rivière Milk. Ces travaux initiaux seront élargis pour inclure les populations de la rivière St. Mary au moment de l'inscription sur la liste.

Brochet vermiculé

Statut : Espèce préoccupante

Dernier examen par le COSEPAC : Mai 2005

Biologie

Le brochet vermiculé ressemble à un grand brochet de petite taille; il se distingue toutefois du grand brochet et du maskinongé par sa petite taille à l'âge adulte (moins de 30 cm de long), son corps de forme plus cylindrique et la présence de trois barres foncées sous les yeux. Le corps du brochet vermiculé est de couleur vert à brunâtre et présente de 12 à 24 barres foncées, étroites, irrégulières et

plus ou moins verticales ainsi qu'une bande médio-dorsale brunâtre. Les nageoires ne sont pas de couleur foncée et n'ont pas de marques.

Les individus nouvellement éclos se nourrissent de divers gros insectes aquatiques et passent graduellement aux poissons et aux écrevisses en grandissant.

Le frai a lieu surtout au printemps dans la végétation aquatique ou en bordure de celle-ci. Les œufs sont légèrement adhésifs et collent à la végétation au fond ou près du fond de l'eau. En Ontario, le frai a lieu dans des cours d'eau dont la température se situe entre 8 et 12 °C; les œufs éclosent après 11 à 15 jours à des températures de 7,8 à 8,9 °C. De deux à cinq semaines s'écoulent entre le frai et le début de l'alimentation des jeunes, selon la température de l'eau. En Ontario, les adultes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de deux ans. La taille (longueur totale) et le poids maximaux observés au Canada sont respectivement de 328 mm et de 204 g.

Où retrouve-t-on ce poisson?

Au Canada, le brochet vermiculé se limite à l'extrême sud-ouest du Québec et au sud de l'Ontario. Au Québec, il est connu dans trois sections du Saint-Laurent. En Ontario, il est présent dans le fleuve Saint-Laurent et ses affluents; le lac Ontario et ses affluents (y compris le cours supérieur de la rivière Niagara et la rivière Welland); la rive nord du lac Érié; la partie supérieure du lac Sainte-Claire et ses affluents; le bassin versant du lac Huron.

Le brochet vermiculé préfère les cours d'eau chauds à débit lent et les baies peu profondes des lacs. Il est toujours associé à une végétation aquatique flottante et submergée abondante.

Combien y a-t-il de poissons?

L'effectif des populations fluctue selon les conditions de l'eau. La présence d'une centaine d'individus a été signalée dans des fosses isolées de cours d'eau typiques.

Menaces pour la population

Toutes les conditions entraînant une baisse des niveaux d'eau, la perte de végétation aquatique, l'opacification de l'eau et la diminution de la température des cours d'eau constituent des menaces pour le brochet vermiculé.

Justification de la désignation par le COSEPAC :

Il s'agit d'une sous-espèce connue dans dix emplacements entre le lac St-Louis, au Québec, et le lac Huron, en Ontario. Son habitat habituel est une eau peu profonde présentant une végétation aquatique abondante. Un déclin global d'environ 22 % dans la zone d'occupation a été observé. Ce déclin semble lié à la dégradation et à la perte d'habitat imputable à la canalisation et aux activités de dragage dans les habitats de zones humides où l'espèce se trouve.

Qu'arrivera-t-il si cette population est ajoutée à la liste de la LEP?

- En vertu de la LEP, un plan de gestion doit être élaboré dans les trois ans qui suivent l'inscription du brochet vermiculé sur la liste
- Le brochet vermiculé est inclus dans le programme de rétablissement des poissons d'Essex-Érié en voie d'élaboration

PARTIE 3 : NOUS AIMERIONS CONNAÎTRE VOTRE OPINION

En répondant aux questions suivantes, vous aiderez le gouvernement fédéral à comprendre les avantages et les impacts de l'ajout des deux espèces aquatiques – le chabot du versant est (Population des rivières St. Mary et Milk) et le brochet vermiculé) – à la liste de la LEP.

Veuillez remplir le questionnaire ci-dessous et nous envoyer vos réponses par la poste

**Région du Centre et de l'Arctique
Coordonnateur de la LEP
Institut des eaux douces
Pêches et Océans Canada
501, avenue University
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6**

par télécopieur **(204) 983-5192**

ou par courriel **fwisar@dfo-mpo.gc.ca**

La date limite pour recevoir les commentaires est le **31 décembre 2005**.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la *Loi sur les espèces en péril* ou au sujet de ce processus de consultation, veuillez nous écrire à l'adresse mentionnée ci-dessus ou nous téléphoner au numéro (204) 984-0599.

MERCI

Chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk)

Votre nom (facultatif) : _____

Population qui vous intéresse : Chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk)

Qu'est-ce qui vous intéresse chez le chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk)?

(par exemple : pêche/chasse comme source de nourriture, tourisme, guidage, recherche, etc.)

1) Êtes-vous d'accord pour que le gouvernement du Canada ajoute le chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk), à la liste de la LEP?

Oui Non

Pourquoi?

2a) En vous basant sur ce que vous avez appris au sujet de la *Loi sur les espèces en péril*, pensez-vous que l'ajout du chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk), à la liste de la LEP aura des retombées sur vos activités?

Oui Non

b) Dans l'affirmative, ces retombées vont-elles être positives ou négatives?
Précisez pourquoi.

c) Si vous croyez que l'ajout du chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk), à la liste de la LEP aura des retombées négatives sur vous ou sur vos activités, pouvez-vous proposer des moyens de réduire l'impact?

3. Pensez-vous que vous pourriez contribuer à la conservation du chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk), à titre de particulier ou d'organisme? Pouvez-vous donner quelques exemples d'activités?

4. Pour être efficace, le rétablissement ou la conservation des espèces en péril doit mettre en jeu une collaboration entre les organismes et les particuliers qui connaissent les espèces en question et les menaces qui pèsent sur elles. À votre avis, quels organismes ou particuliers devraient participer à la conservation ou au rétablissement du chabot du versant est (Populations des rivières St. Mary et Milk)?

5. Veuillez nous faire part de tout autre commentaire que vous jugerez utile (joignez des feuilles séparées au besoin).

**VEUILLEZ FAIRE PARVENIR VOS COMMENTAIRES AVANT LE 31
décembre 2005**

Brochet vermiculé

Votre nom (facultatif) : _____

Population qui vous intéresse : Brochet vermiculé

Qu'est-ce qui vous intéresse chez le brochet vermiculé?

(par exemple : pêche/chasse comme source de nourriture, tourisme, guidage, recherche, etc.)

1) Êtes-vous d'accord pour que le gouvernement du Canada ajoute le brochet vermiculé à la liste de la LEP?

Oui Non

Pourquoi?

2a) En vous basant sur ce que vous avez appris au sujet de la *Loi sur les espèces en péril*, pensez-vous que l'ajout du brochet vermiculé à la liste de la LEP aura des retombées sur vos activités?

Oui Non

b) Dans l'affirmative, ces retombées vont-elles être positives ou négatives. Précisez pourquoi.

c) Si vous croyez que l'ajout du brochet vermiculé à la liste de la LEP aura des retombées négatives sur vous ou sur vos activités, pouvez-vous proposer des moyens de réduire l'impact?

3. Pensez-vous que vous pourriez contribuer à la conservation du brochet vermiculé à titre de particulier ou d'organisme? Pouvez-vous donner quelques exemples d'activités?

4. Pour être efficace, le rétablissement ou la conservation des espèces en péril doit mettre en jeu une collaboration entre les organismes et les particuliers qui connaissent les espèces en question et les menaces qui pèsent sur elles. À votre avis, quels organismes ou particuliers devraient participer à la conservation ou au rétablissement du brochet vermiculé?

5. Veuillez nous faire part de tout autre commentaire que vous jugerez utile (joignez des feuilles séparées au besoin).

**VEUILLEZ FAIRE PARVENIR VOS COMMENTAIRES AVANT LE 31
décembre 2005**